



**PREFECTURE DES LANDES**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

\* \* \*

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**  
**À LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA**  
**REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA**  
**COMMUNE DE SANGUINET lieu dit «Parc d'Eychon »**

**Demandeur: GDF-SUEZ FUTURES ENERGIES 40**

Une enquête publique unique portant sur les projets susmentionnés, est ouverte en mairie de SANGUINET (40460) durant **32 jours** consécutifs **du lundi 12 décembre 2016 au jeudi 12 janvier 2017 inclus**.

Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

M. Florent DEVAUD, ingénieur conseil en environnement et agriculture, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel DOISNE, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant, la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'autorisation de défrichement et l'avis de l'autorité environnementale, en mairie de SANGUINET aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 et le samedi de 09 h 00 à 12 h 00 et inscrire sur le registre ouvert à cet effet toute(s) observation(s) qu'elle jugera utile. Les observations pourront être adressées par écrit à M. Florent DEVAUD commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de SANGUINET, pendant la durée de l'enquête et avant sa clôture.

M. Florent DEVAUD, recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :

- lundi 12 décembre 2016 : de 09 h 00 à 12 h 00
- mercredi 21 décembre 2016 : de 09 h 00 à 12 h 00
- jeudi 12 janvier 2017: de 14 h 00 à 17 h 00

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées à la mairie de SANGUINET et à la Préfecture des Landes (Direction départementale des Territoires et de la Mer – Service Aménagement et Habitat) où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

LE PREFET